



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-66 01 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 30 avril 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation dans la route d'Echternach (N10) à Wasserbillig
N° : 78-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation de la toiture de l'immeuble situé à Wasserbillig, 27 et 27a, route d'Echternach (N10), la nécessité s'impose de réglementer d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise auprès de l'administration communale n'a été introduite que le 23 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

Le mercredi 6 mai 2026 à l'endroit ci-après, une voie de circulation est rétrécie :

- Route d'Echternach (N10), à la hauteur de l'immeuble 27-27A (côté impair).

Cette disposition est indiquée par les signaux A, 4b.



et A,15

Un passage libre sur la voirie d'une largeur minimale de 5,50m doit être garanti à tout moment.

Article 2 :

Le mercredi 6 mai 2026, à l'endroit ci-après, le trottoir est supprimé :

- Route d'Echternach (N10), à la hauteur de l'immeuble 27-27A (côté impair).

Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.



La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 30 avril 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 30 avril 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE